

MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

1°) OBJET : INTERVENTION DE MONSIEUR GILLES FORTIER, EPFL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gilles FORTIER, chargé d'études urbanisme et aménagement foncier du service Aménagement au Département de la Sarthe afin qu'il présente l'EPFL, Etablissement Public Foncier Local, un opérateur au service des projets des collectivités.

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne Sarthe a vocation à assister les collectivités locales dans leurs acquisitions foncières et immobilières. Ces dernières sont effectuées en vue de la constitution de réserves foncières, de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les différentes étapes d'un projet :

- Saisie de l'EPFL par la collectivité via un questionnaire de demande d'intervention,
- Etude du projet et vérification de son éligibilité par rapport aux types d'intervention,
- Validation par le conseil d'administration de l'EPFL,
- Signature d'une convention opérationnelle ou de veille foncière avec la collectivité,
- Acquisition du bien à l'amiable, par préemption ou suite à la mise en œuvre de procédure coercitives telles que celles d'expropriations,
- Portage du bien pour une durée de 2 à 8 ans, période qui peut être augmentée d'un ou deux ans si besoin,
- Cession du bien au bénéfice de la collectivité ou de l'opérateur désigné par cette dernière.

Le coût du portage :

- Chaque acquisition est financée par un emprunt. Durant le portage, la commune paye annuellement les intérêts d'emprunt, la taxe foncière, voire l'assurance.
- Le capital est remboursé à la fin du portage.

Que peut faire la collectivité pendant le portage ?

- La collectivité à l'usufruit du bien, donc elle peut entamer des travaux avant la fin du portage ou louer le bien. Dans tous les cas l'EPFL doit en être informé.

En deux ans, l'EPFL Mayenne Sarthe a réalisé 2,5 millions d'euros d'investissement.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la dernière réunion de travail qui s'est déroulée le vendredi 9 février 2024 en présence de Madame Anne CHEVILLON, Cheffe de service aux Bâtiments de France, Monsieur Julien MERCIER, technicien aux Bâtiments de France, Madame le Maire, Xavier MAZERAT, Patrick MAUBOUSSIN, Aurélie JOUIN, chargée de mission PVD et Philippe DAVY. Un temps de travail s'est déroulé en mairie avec présentation du contexte, projet d'acquisition des deux maisons rue de Sévigné, maison CHAVINIER et maison LEBRETON puis visites sur site.

Il a été décidé de contacter le CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe, association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement. Un rendez-vous a été fixé le vendredi 8 mars 2024 à 10 heures en mairie, les projets d'acquisition des deux maisons précitées seront étudiés.

Madame le Maire remercie Monsieur Gilles FORTIER pour son intervention.

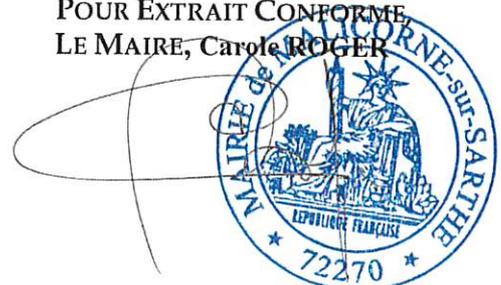
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

2°) OBJET : DEFINITION DES ZAER ZONES ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle rappelle la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023, référence délibération N°5, avec les points évoqués sur ce sujet : 1ère discussion en conseil municipal le 11 décembre 2023 après séance du groupe de travail en date du vendredi 17 novembre 2023 et concertation avec les habitants, période retenue du jeudi 21 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024, avec dossier de consultation et registre des remarques et avis des habitants. Pour information, lors de ces 16 jours de permanence, seule 1 personne est venue consulter le registre ouvert à cet effet, mais sans laisser aucun commentaire.

Pour rappel, après ces premiers travaux, le conseil municipal doit identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1,

Vu le courrier du Ministre de la Transition Énergétique 29 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables, Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE),

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique,

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique, Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés,

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte du PCAET du Pays Vallée de la Sarthe approuvé le 12 décembre 2020.

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme,

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE. Madame le Maire informe le conseil municipal que :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

PROPOSITION DE ZAENR :

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose que :

- ✓ L'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le Pays Vallée de la Sarthe, porteur du PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial lors de réunions de travail :
 - Le 18 septembre 2023 à Noyen : Réunion d'informations à destination des élus, en présence du Référent Préfectoral Unique et des services de l'Etat,
 - Le 17 novembre 2023 à 16 heures : réunion de travail à l'échelle de la commune pour déterminer les ZAENR
- ✓ Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque (toiture, ombrières et au sol), méthanisation, géothermie et hydraulique ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Publication sur le site internet de la commune,
 - Affichage de la procédure de consultation en mairie,
 - Ouverture d'un registre de consultation du public, période du jeudi 21 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024.
- ✓ Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : 16 jours d'ouverture de registre, 1 personne qui a consulté le dossier comprenant une note d'informations sur les ZAER, la délibération N°5 du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Malicorne sur Sarthe présentant les projets pré-retenus sur la commune :

- les panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures en zone d'agglomération,
- une centrale hydroélectrique aux Moulins si les technologies évoluent,
- les projets d'ombrières sur les deux terrains de pétanque, (sachant que ces terrains sont situés géographiquement sur la commune de Noyen sur Sarthe).

Aucune observation n'a été portée sur le registre de concertation.

- ✓ L'ensemble des plans et photos aériennes des zones d'accélération sont annexées à la présente délibération : joindre en annexe le «Compte rendu des ZAER de la commune».
- ✓ Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes : Copier/coller les tableaux de synthèse pour chaque EnR présents à la fin du compte rendu ZAER et reprenant : nom du site, les références des parcelles cadastrales et la production estimée :

SYNTHESE ZONES D'ACCELERATION COMMUNE DE MALICORNE SUR SARTHE

NOM DU SITE DES OMBRIERES	PARCELLE CADASTRALE	SURFACES ESTIMEES	PUISSANCE POTENTIELLE INSTALLEE (KWc)	PRODUCTION ESTIMEE (GWh)
BOULODROME	YA42	924 M ²	196 KWc	0.219

NOM DU SITE PV TOITURE	PARCELLES CADASTRALES	SURFACES ESTIMEES EN M ²	PUISSANCE POTENTIELLE INSTALLEE (KWc)	PRODUCTION ESTIMEE (GWh)
PV TOITURE LOCAL TECHNIQUE ET LOCAL COMMERCIAL	AE0125 et 006	400 M ²	56 KWc	0.04732

NOM DU SITE HYDRAULIQUE	PARCELLES CADASTRALES	SURFACES ESTIMEES	PUISSANCE POTENTIELLE INSTALLEE	PRODUCTION ESTIMEE
MOULINS	AC0498	/	/	/

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- identifie les zones d'accélération d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables,
- autorise Madame le Maire à transmettre ces propositions au Référént Préfectoral.

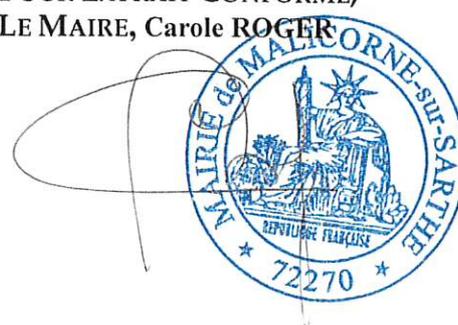
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

3°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU FOYER DES ANCIENS

Madame le Maire présente ce projet.

La rénovation thermique du foyer des anciens, salle Roger Mahuet, 2 rue Bernard Palissy à Malicorne sur Sarthe sera inscrite au budget primitif 2024.

Pour cette rénovation, le conseil municipal sollicite une subvention 2024 au titre des crédits de l'Etat FONDS VERT.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter le concours de l'État au titre des crédits Fonds Vert,
- arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant	Taux Intervention
Maître d'ouvrage	15.000 €	50,00%
Subvention au titre des Crédits de l'Etat FONDS VERT	15.000 €	50,00%
TOTAL	30.000 €	100,00%

- autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'année 2024 pour le projet ci-dessus,
- atteste l'inscription de ce projet au budget primitif de 2024,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

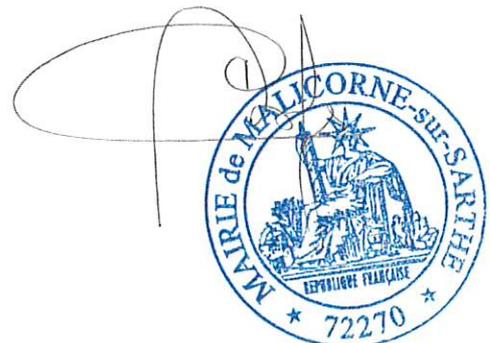
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

3.1°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT DES ESQUISSES

Madame le Maire présente ce projet.

La rénovation thermique du bâtiment communal Les Esquisses, situé au 24 Bis rue Victor Hugo à Malicorne sur Sarthe, sera inscrite au budget primitif 2024.

Pour cette rénovation, le conseil municipal sollicite une subvention 2024 au titre des crédits de l'Etat FONDS VERT.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter le concours de l'État au titre des crédits Fonds Vert,
- arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant	Taux Intervention
Maître d'ouvrage	30.000 €	50,00%
Subvention au titre des Crédits de l'Etat FONDS VERT	30.000 €	50,00%
TOTAL	60 000 €	100,00%

- autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'année 2024 pour le projet ci-dessus,
- atteste l'inscription de ce projet au budget primitif de 2024,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline-LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck-LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

4°) OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DISPONIBILITE POUR UN AGENT

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle informe le conseil municipal de la demande de renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles présentée par Madame Valérie COUTABLE, adjoint administratif de 2ème classe, pour une durée d'un an à compter du 1er février 2024. Pour mémoire, un agent communal peut bénéficier au cours de sa carrière d'une disponibilité sur une durée maximum de 10 ans, sans durée minimale prévue, les trois premières demandes portaient sur la période du 1er février 2015 au 31 janvier 2018, du 1er février 2018 au 31 janvier 2021 et du 1er février 2021 au 31 janvier 2024.

Le conseil municipal prend acte de cette demande de renouvellement.

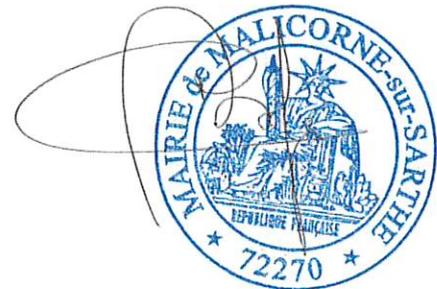
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline-LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck-LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

5°) OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle rappelle au conseil municipal la délibération du 15 novembre 2016 qui ouvrait un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, à titre contractuel pour treize mois, afin de pallier la demande de disponibilité de l'agent titulaire, en charge de la facturation aux familles, de la surveillance de la cantine et de diverses tâches administratives en renfort des services, pour un temps de travail de 28 heures par semaine. Ce poste a été renouvelé par délibération du 20 novembre 2017 et par délibération du 15 février 2021 suite au renouvellement de la disponibilité de l'agent titulaire du 1er février 2018 au 31 janvier 2021 et du 1er février 2021 au 31 janvier 2024.

Madame le Maire demande au conseil municipal, suite au renouvellement de la disponibilité de l'agent titulaire, la reconduction de ce poste du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, date de l'éventuel retour de l'agent titulaire.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- reconduit du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 le poste d'adjoint administratif de 2ème classe pour un temps de travail de 28h par semaine pour les tâches énoncées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

6°) OBJET : OUVERTURE DES POSTES POUR LA PISCINE SAISON 2024

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle précise qu'il y a lieu de créer les postes pour le bon fonctionnement de la piscine pour la saison touristique 2024.

Les emplois saisonniers nécessaires pour 2024 sont :

- Deux postes d'éducateurs sportifs (MNS titulaire du BEESAN) à temps incomplet du 1er juillet au 31 août 2024 pour la piscine,
- De deux postes d'adjoints administratifs de 2ème classe à temps incomplet du 1er juillet au 31 août 2024 pour la piscine.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord pour la création des postes précités,
- autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour ces recrutements,
- autorise Madame le Maire à signer les contrats d'emploi de ces différents postes de saisonniers.

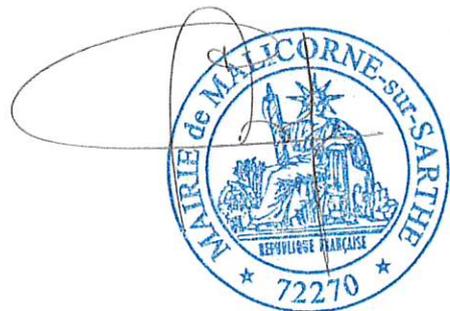
**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Étaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

7°) OBJET : COMMISSION DE RECRUTEMENT - CANDIDATURES POUR LE POSTE DE DGS

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle précise que l'annonce pour le recrutement au poste de Directeur Général des Services est en ligne depuis le 19 janvier 2024. Les élus doivent prochainement se réunir afin de faire une pré-sélection et de recevoir les candidats retenus.

Les membres de cette commission sont :

- Madame Carole ROGER, Maire,
- Monsieur Xavier MAZERAT, 1^{er} adjoint
- Monsieur Cédric SAINT-JOURS, 3^{ème} adjoint,
- Madame Véronique FERRAND, 4^{ème} adjointe,
- Monsieur Patrick MAUBOUSSIN, conseiller délégué,
- Monsieur Philippe DAVY, DGS.

Monsieur Philippe DAVY précise que l'annonce en ligne depuis le 19 janvier 2024 s'est terminée le 11 février 2024, seulement 2 candidats ont déposé leur candidature malgré 372 vues au total. Il est décidé de prolonger l'annonce et ce que jusqu'au lundi 4 mars 2024. Les auditions des potentiels candidats seront programmés semaine 10.

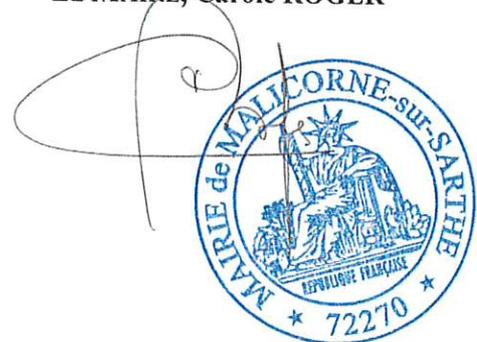
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

8°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION APE

Madame le Maire présente ce dossier.

L'association APE, Association des Parents d'Elèves de l'école Bernard Palissy sollicite une subvention de 1.500 euros au titre d'une subvention d'action exceptionnelle suite à l'organisation du marché de Noël.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'ajourner ce dossier,
- précise que cette demande sera étudiée lors des études des demandes de subvention lors du vote du budget 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

9°) OBJET : DEMANDE D'ACHAT DE MATERIEL POUR L'APE A L'UGAP CONTRE REMBOURSEMENT DE L'ASSOCIATION

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre de ses activités, l'association APE, Association des Parents d'Elèves de l'école Bernard Palissy souhaite acheter du matériel en mobilier pour la bibliothèque de l'école Bernard Palissy.

Deux tapis de couleurs ont été achetés à la société Nathan pour un montant de 460 euros.

L'association souhaite acheter le matériel suivant auprès de l'UGAP :

- 1 banquette, référence 2374486 coloris 220 au tarif de 200,26 euros TTC,
- 2 chauffeuses, référence 2374458 coloris 169 au tarif de 224,87 euros TTC les deux,
- 3 coussins galette, référence 2374563 bleu clair au tarif de 62.50 euros TTC les trois,
- 3 coussins galette, référence 2374564 vert clair au tarif de 62.50 euros TTC les trois.

Le montant total du devis N°302587993 s'élève à 550.13 euros.

L'association APE sollicite la commune pour acheter directement à l'UGAP la liste du matériel ci-dessus listé et s'engage à rembourser la collectivité sur présentation d'un titre de recettes.

Ce remboursement se fera sous forme d'un don à la collectivité par l'association APE sur présentation de la facture acquittée par la commune.

Par ailleurs, l'association sollicite la collectivité afin d'ouvrir une enveloppe de 300 euros environ pour acheter du matériel pour l'espace lecture des tous petits. Ce point sera revu lors du vote du budget 2024.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'acheter le matériel listé ci-dessus à l'UGAP pour un montant de 550,13 euros,
- demande à l'association APE le remboursement du matériel acheté à l'APE,
- accepte de l'association APE un don de 550,13 euros, montant du matériel acheté par la commune.

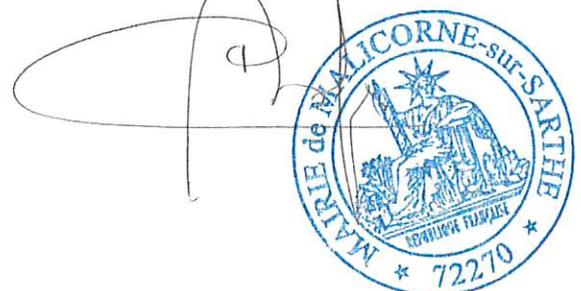
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

10°) OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT POUR LES SALAIRES

Madame le Maire présente ce dossier.

Entré en vigueur le 2 novembre 2023, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

L'instauration ou non de cette prime est facultative et non obligatoire. Si la collectivité ou l'établissement public souhaite l'instaurer, elle devra s'effectuer par une délibération de l'organe délibérant (après avis du Comité Social Territorial).

Sont susceptibles de bénéficier de cette prime les agents publics :

- Y compris les assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public ;
- Qui ont été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Qui ont été employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023 ;
- Dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Un tableau de simulation pour 21 agents représente la somme de 11.583,09 euros soit 13.360,71 euros charges incluses.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'ajourner ce dossier,
- décide de reporter ce point lors de l'étude et le vote du budget primitif 2024.

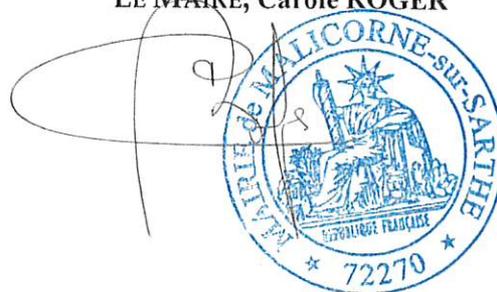
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélla CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

11°) OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES SALARIES AU 1ER JANVIER 2025

Madame le Maire expose ce dossier, précisant que ce point a été abordé lors de la séance du 15 mai 2023, référence délibération N°8 :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne mandat au Centre de Gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Étaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

12°) OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA CCVS POUR LES DECHETS VERTS

Madame le Maire expose qu'à la demande de la commune, la communauté de communes du Val de Sarthe a donné son accord pour mettre à la disposition des communes de Malicorne-sur-Sarthe et de Mézeray des bennes destinées à recevoir les déchets verts et ce depuis 2015.

Il convient donc de passer une convention de mise à disposition permettant l'ouverture, la surveillance et l'entretien du site «point propre» sur la commune de Malicorne sur Sarthe où sont installées deux bennes déchets verts mises à disposition des usagers des communes de Malicorne-sur-Sarthe et de Mézeray.

L'entrée en vigueur de la présente mise à disposition est prévue à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et est renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de 3 mois.

Cette mise à disposition partielle concerne un salarié technique de la commune qui a accepté et signé un accord écrit.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord pour les dispositions précitées,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

13°) OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE SARTHE HABITAT

Madame le Maire présente ce dossier.

Pour financer la construction des 12 logements adaptés, programme 973, sur la commune de Malicorne sur Sarthe, Sarthe Habitat a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts.

Sarthe Habitat demande une garantie à hauteur de 20% par la commune de Malicorne sur Sarthe, 80% étant garanti par le Département de la Sarthe.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 154525 en annexe signé entre : SARTHE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 : La commune de Malicorne sur Sarthe (72) accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1132162,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154525 constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 226432,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord sur la garantie de prêt proposée par Sarthe Habitat suivant les conditions exposées ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette garantie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

14°) OBJET : VOITURE TOMBEE DANS LE PORT. REQUISITION DU SDIS – PARTICIPATION DEMANDEE AU PROPRIETAIRE DU VEHICULE

Madame le Maire présente ce dossier.

Le véhicule d'un particulier, Monsieur Xavier ROBERT, domicilié 8 Allée de la Forge, 72200 Le Bailleul, est tombé dans le port le mardi 30 janvier 2024. La gestion du port étant communale, Madame le Maire a réquisitionné les services du SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe afin de retirer le véhicule de l'eau. Conformément à l'article L.1424-42 du Code Général des collectivités territoriales, le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public motivées par l'urgence et définies à l'article L.1424-42. S'il est amené à procéder à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, l'établissement public peut demander aux bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par la délibération du Conseil d'Administration. Lors de sa séance du 10 février 1994, le Conseil d'Administration a adopté le principe d'un forfait horaire pour l'utilisation des véhicules du SDIS. Une délibération de cette même assemblée le 8 juin 1998 et modifiée le 6 avril 2012 a mis en place des dispositions. Le tarif de la prestation sollicitée pour sortir le véhicule de l'eau s'élève à 440,91 euros par heure d'engagement. Il est précisé que ce tarif horaire ne comprend pas les frais de carburant, les consommables et le remboursement du matériel détérioré ainsi que la majoration de nuit ou de jours fériés.

La facture émise par le SDIS envers la commune pour cette mission en date du 30 janvier 2024 s'élève à 2.387,85 euros TTC. La commune étant à l'origine de la réquisition du SDIS devra honorer la facture émise et se retourner ensuite contre le propriétaire du véhicule.

Les élus souhaitent également que du temps administratif soit facturé au prorata du temps passé pour la gestion de ce dossier.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- s'engage à payer la facture émise par le SDIS d'un montant de 2.387,85 euros TTC,
- autorise Madame le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 2.387,85 euros TTC envers le propriétaire du véhicule, Monsieur Xavier ROBERT, 8 Allée de La Forge, 72200 Le Bailleul, en précisant l'origine de l'accident du 30 janvier 2024, (véhicule du particulier nommé ci-dessus, tombé dans le port de la commune),
- autorise Madame le Maire à facturer un montant de 78,54 euros correspondant à deux heures de salaire de temps administratif passé pour la gestion de ce dossier,
- autorise Madame le Maire à engager toutes les poursuites nécessaires contre le propriétaire du véhicule en cas de non-paiement des deux titres de recettes.

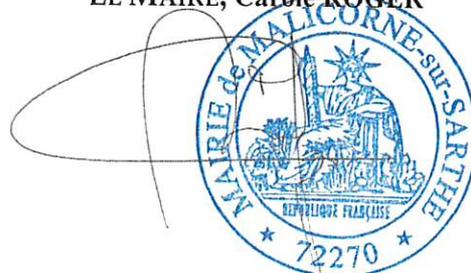
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

15°) OBJET : PROJET DES OMBRIERES SUR LES TERRAINS DE PETANQUE

Madame le Maire demande à Monsieur Philippe CHOQUET de bien vouloir présenter ce dossier.

Le projet des ombrières sur le terrain de pétanque est à l'étude. Il s'agit de lancer un appel à concurrence suite à la manifestation d'intérêt spontané en vue de l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque en ombrières.

Les caractéristiques du l'appel seraient les suivantes :

Procédure : Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontané (article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis : Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Malicorne sur Sarthe a reçu une manifestation d'intérêt spontané en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune de Malicorne sur Sarthe est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La commune de Malicorne sur Sarthe publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Caractéristiques principales du projet : Le projet vise à installer et exploiter des centrales photovoltaïques en toiture entièrement pré-équipées en vue de la production d'électricité.

Description des lieux concernés : La commune de Malicorne sur Sarthe a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire sur le site suivant pour une durée de 30 ans :

Boulodrome – 72430 Noyen-sur-Sarthe - Références cadastrales : YA 42. Projet d'installation d'une ombrière d'une surface de 924 m². Puissance globale de la centrale : 196 kWc.

Caractéristiques principales de la future convention : En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune de Malicorne sur Sarthe.

Modalités de présentation des intérêts concurrents : Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de la commune en contactant Philippe DAVY, DGS , par courriel à : dgs@ville-malicorne.fr afin de connaître les modalités précises de présentation de l'intérêt concurrent.

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le cas échéant, le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

Date limite de manifestation des intérêts concurrents :

La date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent est fixé au vendredi 8 mars 2024 à 12 heures.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de lancer l'appel à concurrent suivant les descriptifs ci-dessus,
- fixe la date limite des offres au vendredi 8 mars 2024 à 12 heures,
- précise que le bilan de cette consultation sera présenté lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de convocation : 2 Février 2024

Date d'affichage : 2 Février 2024

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUÉRIN, Caroline LOURDELLE procuration à Véronique FERRAND et Franck LE NOË

Étaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD.

16°) OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire présente ce dossier.

Le référent déontologue a un rôle de conseiller l'élu qui le saisit. De part ses compétences et son expérience, le référent est en capacité d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie.

Le référent n'est cependant aucunement responsable des actions de l'élu, ce dernier décidant en son âme et conscience de respecter ou non les conseils fournis par le référent déontologue qui reste soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Ce décret prévoit notamment que :

- ce référent ne peut pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent.
- l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une personne, soit un collègue).
- la désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupement de collectivités ou syndicats mixtes, par délibération concordante.

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF 72 a entrepris les démarches afin de pouvoir vous proposer une suggestion. Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, une indemnité fixée à 80 euros par dossier.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- désigne Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, comme référent déontologue pour la commune de Malicorne sur Sarthe,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20240212-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

